

EN BREF...

**UN NOUVEAU PRÉSIDENT À LA TÊTE DE LA FIEC**

À l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue à Limassol (Chypre) le 13 mai dernier, Philip Crampton (Irlande) succède à Thomas

Bauer en devenant le nouveau président de la Fédération de l'industrie européenne de la construction (FIEC), pour un mandat de deux ans.

Pendant plus de vingt-cinq ans, M. Crampton a représenté les intérêts de l'industrie de la construction à des postes de premier plan. D'abord au niveau national, en présidant notamment la fédération irlandaise de la construction (CIF) dès 2013, puis au niveau européen, en tant que vice-président de la FIEC chargé de la communication depuis 2015.

Le comité de direction de la FIEC se voit également renouvelé pour la même période (2022-2024). Au côté du nouveau président, onze représentants des fédérations membres siègent dans cette instance, dont José-Michaël Chenu, mandaté par la FFB et la FNTF. Il demeure le vice-président chargé des affaires techniques, tandis que Carin Stoeckmann, vice-présidente suédoise, assurera le suivi des dossiers environnementaux. Le vice-président néerlandais, Maxime Verhagen, mènera la commission sociale. Enfin, Rüdiger Otto, vice-président allemand, poursuit son mandat en conservant le portefeuille des affaires économiques et juridiques.

**DES AVANCÉES DANS LA MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS DE DÉFENSE COMMERCIALE DE L'UE**

La présidence française du Conseil de l'Union européenne, au premier semestre 2022, a permis la finalisation de dispositifs législatifs renforçant les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises européennes et celles provenant des pays tiers.

Deux textes étaient notamment au cœur de l'agenda de la présidence française : un instrument sur la réciprocité d'accès aux marchés publics et un texte encadrant l'accès des entreprises des pays tiers bénéficiant de subventions étrangères.

**Améliorer la réciprocité dans la commande publique**

Présenté par la Commission européenne en 2016, l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IPI) a été formellement adopté et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin dernier.

Entré en vigueur le 29 août 2022, l'IPI prévoit des mesures contre les entreprises originaires de pays tiers qui n'offrent pas des conditions d'accès équitables à leurs marchés publics. De fait, cet instrument entend encourager la réciprocité et l'ouverture des marchés protégés, tout en mettant un terme à la discrimination subie par les entreprises européennes.

Ainsi, la Commission européenne déterminera comment et à quel point une entreprise d'un pays tiers est soumise aux mesures de l'IPI en tenant compte de l'ampleur des obstacles commerciaux rencontrés par les entreprises européennes. L'accès des opérateurs économiques, des biens ou des services de pays tiers aux procédures de passation de marchés publics de l'Union pourra alors être limité.

Pour les marchés publics de travaux, le seuil

d'application de l'IPI a été fixé à 15 millions d'euros.

**Vérifier l'accès des entreprises des pays tiers bénéficiant de subventions étrangères**

Le 30 juin, pour sa dernière journée de présidence du Conseil, la France est également parvenue à un accord entre le Parlement et le Conseil sur la proposition de règlement visant à lutter contre les subventions étrangères qui génèrent des distorsions de concurrence au sein du marché européen. Ce règlement fait partie de la boîte à outils dont l'UE souhaite se doter rapidement pour défendre ses intérêts et combattre les pratiques commerciales déloyales.

Il prévoit que les entreprises issues d'un pays tiers et candidates à un marché public de plus de 250 millions d'euros devront désormais notifier à la Commission européenne toute aide financière reçue durant les trois dernières années. L'accord obtenu est donc fidèle à la proposition initiale de la Commission, le Conseil souhaitant augmenter le seuil (300 millions) et le Parlement européen l'abaisser (200 millions).

Avant d'entrer en vigueur, l'accord politique provisoire doit encore être approuvé formellement par les deux institutions européennes. Au Parlement européen, le vote est prévu pour la session plénière de novembre 2022.

**FOCUS BTP RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION**

Le 30 mars dernier, la Commission européenne a présenté une proposition de révision complète du règlement sur les produits de construction. Dans une volonté d'intégrer la performance environnementale tout en renforçant le marché unique des produits de construction, le texte proposé ressort complexe, trop contraignant et inadapté.

Initialement consacré à la commercialisation des produits de construction au sein du marché intérieur européen, le règlement sur les produits de construction, ou

RPC (UE/305/2011), entend désormais contribuer à la réalisation des objectifs de transition écologique et numérique.

EN BREF...

**DEBRA, UNE PROPOSITION DE DIRECTIVE SUR LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES**

Dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux, la Commission européenne a présenté, le 11 mai 2022, une proposition de directive DEBRA (debt-equity bias reduction allowance).

Ce texte entend mettre sur un pied d'égalité le financement d'une entreprise sur fonds propres et son financement via l'emprunt, en encourageant le premier et en restreignant le second. Pour ce faire, elle prévoit deux dispositifs : la création d'un avantage fiscal à augmenter ses fonds propres, par la déduction d'intérêts notionnels calculés sur dix ans, et la limitation de la déduction des charges financières liées aux emprunts. Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés seraient concernées, à l'exception des entreprises financières.

La FFB et la FNTP ont répondu à la consultation publique qui accompagnait cette proposition de directive. Même si l'objectif est louable, les fédérations de la construction s'inquiètent notamment de l'impact des mesures visant à restreindre le recours à l'emprunt, tant sur les entreprises elles-mêmes que sur les projets d'infrastructures, alors que le contexte économique tend vers l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.

**Un périmètre élargi**

Dans cette optique, la Commission européenne a ajouté de nombreuses nouvelles dispositions dans sa proposition de règlement. Ainsi, elle élargit son champ d'application aux produits fabriqués sur chantier, aux produits et services liés à l'impression 3D, aux kits et aux maisons individuelles préfabriquées de moins de 180 m2.

Pour « marquer CE » leurs produits, les entreprises devront procéder à une déclaration de conformité exprimant le respect des exigences relatives aux produits, en plus de la déclaration de performance actuelle. Cette dernière se voit, quant à elle, complétée de critères et d'exigences sur la performance environnementale et sur la sécurité des produits, qui couvriront également les produits réutilisés ou réemployés.

Certaines exemptions et procédures simplifiées pourraient toutefois être octroyées aux microentreprises, au choix des États membres.

**Les prérogatives de la Commission renforcées**

Pour pallier les difficultés liées à l'élaboration des normes harmonisées, la Commission s'octroie la possibilité d'adopter des spécifications techniques et des exigences par voie d'actes délégués. Elle renforce également les pouvoirs des autorités de surveillance des États membres, tout en mettant en place une « zone harmonisée », qui limite les réglementations et les certifications nationales via une procédure spécifique.

**Une mobilisation des fédérations**

Compte tenu de l'ampleur du projet, les objectifs affichés en matière de simplification et de clarification par la Commission européenne sont loin d'être atteints.

Les fédérations de la construction françaises et européennes, très inquiètes face à ce texte pouvant conduire à une charge administrative et financière excessive pour les entreprises, se mobilisent pour en obtenir une amélioration substantielle, alors que les institutions européennes souhaitent aboutir à une adoption d'ici à la fin de 2023.

**CONSTRUCTION BLUEPRINT, UN PROJET SUR LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES**

Depuis 2019, plusieurs partenaires, nationaux et européens, participent à un projet Erasmus+ sur les compétences dans le secteur de la construction. Ayant vocation à développer une stratégie sectorielle sur les compétences professionnelles, le projet Construction Blueprint se déploie en différentes actions.

Réunissant vingt-quatre partenaires (organisations professionnelles, syndicats de salariés et organismes de formation) issus de douze pays européens, Construction Blueprint a pour vocation de mener différentes actions pour identifier ou anticiper les besoins des entreprises en matière de compétences, faire correspondre l'offre et la demande en compétences, renforcer la qualité et le niveau de l'offre de formation et pallier les difficultés en matière de main-d'œuvre (pénurie, manque de qualification, inadéquation des compétences).

Trois enjeux prioritaires ont été identifiés pour orienter les travaux : l'efficacité énergétique, l'économie circulaire et le numérique.

**Des premiers résultats disponibles**

Construction Blueprint se décline en plusieurs étapes. Ainsi, après une analyse du secteur de la construction dans chacun des douze pays, les partenaires développent des cursus de formation en ligne, déploient une carte des bonnes

pratiques, travaillent à la mise en place d'un observatoire européen des compétences (WP4) et identifient des profils professionnels prioritaires.

**Un séminaire en septembre**

Afin de promouvoir le projet et de diffuser les résultats des travaux, les partenaires doivent organiser, dans chaque pays, un séminaire national qui rassemble les acteurs de la construction autour d'une réflexion commune sur les compétences dans le secteur.

Dans ce contexte, la FFB et le CCCA-BTP, partenaires français au projet, ont organisé, le 20 septembre dernier, une conférence intitulée : « Compétences dans les entreprises de construction : comment s'adapter et répondre aux enjeux de l'économie circulaire, de l'efficacité énergétique, de la réduction des émissions carbone et du numérique ? »

Pour plus de renseignements sur Construction Blueprint : <https://constructionblueprint.eu/fr>.

**Contacts :**  
**FNTP**  
 ▶ Camille Roux  
 Tél. : 01 44 13 31 86  
 E-mail : rouxc@fnntp.fr  
 ▶ Nicolas Gaubert  
 Tél. : 01 44 13 31 06  
 E-mail : gaubertn@fnntp.fr ou europe@fnntp.fr  
**FFB**  
 ▶ Myriam Diallo  
 Tél. : 01 40 69 53 56  
 E-mail : diallom@national.ffbatiment.fr